

École nationale
des pompiers

Québec 

Rapport annuel 2013-2014

UNE FORMATION POUR LA VIE



Québec 

Photo de la page couverture:
M. Denis Lauzon, directeur du service de sécurité incendie
de la région de Lac-Mégantic, le 6 juillet 2013.

Dépôt légal - 2014
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

ISBN 978-2-923476-82-7 (imprimé)
ISBN 978-2-923476-83-4 (PDF)

© Gouvernement du Québec, 2014

Monsieur Jacques Chagnon

Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement, Québec (Québec)

Madame Lise Thériault

Vice-première ministre
et ministre de la Sécurité publique
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel au 30 juin 2014 de l'École nationale des pompiers du Québec.

Ce rapport décrit de façon générale l'École et fait état de ses activités et réalisations au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2014. De plus, il inclut et commente les états financiers de l'organisme.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La vice-première ministre
et ministre de la Sécurité publique,

À titre de président du conseil d'administration de l'École nationale des pompiers du Québec, j'ai l'honneur de vous transmettre le rapport annuel pour l'exercice financier terminé le 30 juin 2014.

Ce rapport rend compte des activités et réalisations de l'organisation au cours du dernier exercice financier et commente les résultats atteints. Il présente enfin les états financiers de l'exercice se terminant le 30 juin 2014.

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président du conseil d'administration,

ORIGINAL SIGNÉ

Lise Thériault

Québec, novembre 2014

ORIGINAL SIGNÉ

Guy Laroche

Laval, le 23 octobre 2014

Déclaration du directeur général

Les informations contenues dans le présent rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité. Cette responsabilité porte sur la fiabilité des données contenues dans le rapport et des contrôles afférents.

Les résultats et les données du rapport annuel de gestion 2013-2014 de l'École nationale des pompiers du Québec :

- décrivent fidèlement la mission, les mandats et les valeurs de l'École;
- présentent les orientations stratégiques, les actions et les résultats;
- présentent des données exactes et fiables.

Je déclare que les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion, ainsi que les contrôles afférents à ces données, sont fiables et qu'ils correspondent à la situation au 30 juin 2014.

Le directeur général,

ORIGINAL SIGNÉ

Jacques Proteau

Laval, le 23 octobre 2014

Table des matières

Lettre de présentation du rapport annuel au président de l'Assemblée nationale.....	1
Lettre de présentation du rapport annuel à la ministre par le président du conseil d'administration	1
Déclaration du directeur général	2
Message du président	4
Message du directeur général.....	5
L'École nationale des pompiers du Québec : sa mission, sa vision et ses valeurs	6
Le conseil d'administration	7
Les ressources humaines (au 30 juin 2014).....	8
Les finances en bref	9
La revue de l'exercice 2013-2014	10
La déclaration de services aux citoyens et à nos clientèles	12
Les activités de formation.....	13
La politique de financement des services publics	14
Le développement durable	14
Les mesures de réduction de dépenses.....	14
Les états financiers.....	15
 Annexes	
Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics de l'École nationale des pompiers du Québec	29
Code d'éthique et de déontologie des membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec	33

Message du président

L'année financière 2013-2014 a été une année charnière pour l'École nationale des pompiers du Québec. Une année d'efforts considérables qui permettront, à maints égards, à l'École de se redresser tant sur le plan légal que financier.

Selon les articles 60 et 76 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4), l'École doit établir par règlement les règles qui régissent ses activités de formation professionnelle ainsi que ses frais de scolarité. Pour répondre à la Loi sur la sécurité incendie, un exercice en profondeur a été réalisé afin de revoir dans les moindres détails le fonctionnement de l'École au niveau des cours qu'elle dispense. Le produit final consiste en l'élaboration d'un projet de Règlement sur le régime des études de l'École nationale des pompiers du Québec.

L'École a également procédé à une révision de son budget qui a démontré la nécessité d'apporter des ajustements au niveau des tarifs de ses biens et services, dont la majorité n'avait pas changé depuis leur mise en place. Cet exercice s'est concrétisé par, notamment, l'élaboration d'un projet de Règlement sur les frais de scolarité.

Nous souhaitons maintenant que l'École puisse répondre de manière encore plus efficace à sa mission première qui est de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation qualifiante des pompiers et des autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie au Québec.

Je tiens à remercier tous les collaborateurs qui ont contribué aux redressements de l'École durant l'année 2013-2014. J'aimerais également souligner la contribution et l'implication des membres du conseil d'administration tout au long de l'année. Leur soutien aux décisions prises a permis largement à l'École d'en arriver à ces résultats.

En conclusion, j'aimerais témoigner ma reconnaissance aux employés de l'École qui, par leur implication et travail exceptionnel, réussissent jour après jour à répondre à nos 18 000 pompières et pompiers répartis dans plus de 700 services de Sécurité incendie au Québec.

Le président du conseil d'administration,

ORIGINAL SIGNÉ

Guy Laroche

Laval, le 23 octobre 2014

Message du directeur général

L'École a complété la révision de l'ensemble de ses processus administratifs. Cette opération incontournable assurera la pérennité de l'organisation. À la lecture des résultats, vous serez en mesure de constater l'ampleur du redressement effectué.

Malgré ce qui précède, les services offerts par l'École ont été de grande qualité et à la hauteur des attentes de la majorité de notre clientèle. L'École s'est efforcée de répondre aux besoins exprimés en tenant toujours compte des réalités régionales.

Il serait irresponsable de la part de l'École de baisser ses standards dans le but de répondre à certaines demandes. Cependant, l'École sait faire preuve d'une grande créativité lorsque ses partenaires et ses clients lui font part de besoins particuliers.

Ce rapport annuel dresse le portrait de l'ensemble des activités de l'École et présente l'évaluation de la formation et des services offerts au Québec.

L'année financière 2014-2015 nous permettra de revoir une grande partie des processus opérationnels. Nos partenaires seront consultés, et nous souhaitons que l'École soit encore plus accessible pour répondre aux besoins des pompières et pompiers du Québec.

Je tiens à remercier les membres du conseil d'administration pour leur confiance et leur support. Cette année encore, le personnel s'est investi à rehausser le niveau des services offerts par l'École, et la direction générale lui en est grandement reconnaissante.

Le directeur général,

ORIGINAL SIGNÉ

Jacques Proteau

Laval, le 23 octobre 2014

L'École nationale des pompiers du Québec : sa mission, sa vision et ses valeurs

Instituée en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4), sanctionnée le 16 juin 2000, l'École nationale des pompiers du Québec a été créée le 1^{er} septembre 2000 et a pour mission de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation professionnelle qualifiante des pompiers et des autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie.

L'École nationale des pompiers du Québec conçoit ses propres programmes de formation de base et de perfectionnement ainsi que son matériel pédagogique pour les pompiers et pour les officiers des services de sécurité incendie municipaux.



L'École rédige, administre et supervise les examens de qualification professionnelle et délivre des certificats qui, dans plusieurs des cas, portent le sceau de l'*International Fire Service Accreditation Congress* (IFSA).

L'École mise sur le déplacement de la formation vers les élèves plutôt que sur celui des élèves vers un centre de formation. La constitution d'un réseau par la signature d'ententes de diffusion des formations est

la pierre angulaire du modèle proposé. Ainsi, les pompiers peuvent suivre la formation dans leur municipalité en utilisant leur équipement.

L'École met à la disposition des divers intervenants en sécurité incendie des technologies de l'information leur permettant d'accéder plus rapidement et à un moindre coût à la formation, au perfectionnement et à la qualification professionnelle.

Le milieu en bref

En mai 2014, le Québec comptait :

- **721** services municipaux de sécurité incendie;
- Près de **22 300** pompiers, officiers et directeurs;
- **18 000** pompiers à temps partiel, soit 4 sur 5;
- **4 300** pompiers à temps plein, dont 2 430 au service de la Ville de Montréal.

Le conseil d'administration

Le conseil d'administration exerce tous les droits et les pouvoirs de l'École nationale des pompiers du Québec, instituée en vertu de l'article 62 de la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, chapitre S-3.4). Au cours de l'année 2013-2014, les membres du conseil d'administration se sont réunis à trois reprises.

Le 30 juin 2014, le conseil d'administration était constitué des membres suivants :

Guy Laroche, président

Sous-ministre associé de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie au ministère de la Sécurité publique

Charles Ricard, vice-président

*Directeur général de la Municipalité de Chelsea
Représentant de l'Association des directeurs municipaux du Québec*

Jacques Proteau

Directeur général de l'École nationale des pompiers du Québec

Réjean Beaulieu

*Maire de la Municipalité de Saint-Urbain-Premier
Représentant de la Fédération québécoise des municipalités*

Luc Boisvert

Secrétaire de l'Association des pompiers de Montréal

Daniel Brazeau

*Directeur du service de sécurité incendie de la MRC d'Autray
Représentant de l'Association des chefs en sécurité incendie*

Josée Desjardins

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport

Denis Dufresne

Secrétaire général du Syndicat des pompiers et pompières du Québec

Marc Tremblay

*Chef aux opérations-prévention du service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Julie
Représentant de l'Association des techniciens en prévention incendie*

Patrick Gallagher

*Directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Waterloo
Représentant de l'Association des pompiers instructeurs du Québec*

Robert Laperle

*Directeur adjoint aux affaires stratégiques et administratives de la Ville de Québec
Représentant de la Ville de Québec*

Colette Roy Laroche

*Mairesse de la Ville de Lac-Mégantic
Représentante de l'Union des municipalités du Québec*

Martin Leblond

*Directeur du service de sécurité incendie de la Ville de Victoriaville
Représentant de l'Association des chefs en sécurité Incendie*

Michel Bourassa

*Directeur de la région Montérégie
Représentant de la Fédération québécoise des intervenants en sécurité incendie*

Pierre Lévesque

*Assistant-directeur, soutien opérationnel
Service de sécurité incendie de la ville de Montréal*

Les ressources humaines

(au 30 juin 2014)

Au service des 18 000 pompiers répartis dans les 721 services municipaux de sécurité incendie à travers le Québec.

Jacques Proteau

Directeur général

Benoît Laroche

Directeur des opérations

Normand Huard

Directeur des finances et du registrariat

Chantal Archambault

Secrétaire au registrariat

Julie Couture

Technicienne au registrariat

Claudine Dupré

Conseillère pédagogique

Denise Kabaka

Attachée d'administration

(Poste vacant)

Registraire

Brigitte Laurin

Technicienne au registrariat

Isabelle Paré

Coordonnatrice à la qualification professionnelle

Marc Plamondon

Coordonnateur de programmes

(Poste vacant)

Coordonnateur de programmes

(Poste vacant)

Technicienne à l'information

Les départs

Christian Grand'Maison

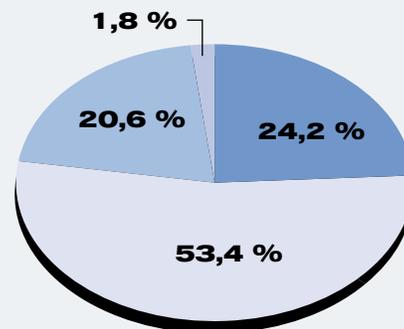
Marie-Josée Maltais

Les finances en bref

Répartition des revenus

1 886 053 \$

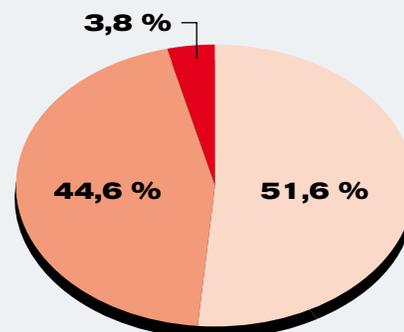
Subvention	456 000 \$	24,2 %
Revenus de formation	1 006 948 \$	53,4 %
Revenus de publications	389 485 \$	20,6 %
Revenus divers	33 620 \$	1,8 %



Répartition des dépenses

1 883 204 \$

Traitements	971 650 \$	51,6 %
Fonctionnement	839 908 \$	44,6 %
Immobilisations	71 646 \$	3,8 %



La revue de l'exercice 2013-2014

Les retombées du réseau de l'École

L'accréditation IFSAC

À titre d'organisme gouvernemental de qualification professionnelle en sécurité incendie, l'École se doit de suivre les meilleures pratiques reconnues en la matière. Deux organisations internationales structurent la qualification professionnelle en sécurité incendie : l'*International Fire Service Accreditation Congress* (IFSAC) et le *ProBoard*. En octobre 2014, l'École recevra la visite d'audit de l'IFSAC afin d'obtenir le renouvellement de son accréditation pour les quatre prochaines années.

Les activités de représentation

En 2013-2014, l'ENPQ a participé aux événements suivants :

Au Québec

- Congrès annuel de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec (ACSIQ)
- Congrès de l'Association des pompiers instructeurs du Québec (LAPIQ)
- Colloque de la sécurité civile et incendie du Québec
- Congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)
- Colloque annuel de la Fédération québécoise des intervenants en sécurité incendie
- Symposium gaspésien de formation en sécurité incendie

Au Canada

- Congrès du *Canadian Fire Service Training Directors Committee* (CFSTDC)
- Congrès et comité du *North American Fire Service Training Directors* (NAFTD)
- *Canadian Association of Fire Chief* (CAFC)

Aux États-Unis

- Congrès et comité de l'*International Fire Service Accreditation* (IFSAC)



Congrès de l'ACSIQ - Montréal, mai 2014
M. Jacques Proteau, directeur général de l'École



Congrès annuel de l'ADMQ - Québec, juin 2014
M. Benoit Laroche, directeur des opérations
et M. Normand Huard, directeur des finances et du registrariat de l'École

Le développement professionnel en sécurité incendie

Troisième édition du Symposium gaspésien de formation en sécurité incendie

Au cours de l'année, l'École a participé à la troisième édition du Symposium gaspésien de formation en sécurité incendie. Organisé par le service de Sécurité incendie de Carleton-sur-Mer, cet événement a été un véritable succès.



*Symposium gaspésien de formation en sécurité incendie
Carleton-sur-Mer, juin 2014*

L'Association des pompiers instructeurs du Québec (LAPIQ)

L'École a poursuivi cette année son partenariat avec LAPIQ en participant à la session d'études de l'automne 2013. Les réalisations de LAPIQ permettent aux instructeurs de la province de maintenir leurs compétences tout en dynamisant le réseau de la formation au Québec.

Diffusion de la formation auprès des autochtones du Québec

Au cours de l'exercice 2013-2014, l'École a ajusté son programme de formation Pompier I afin de prendre en considération la réalité des autochtones du Québec. Dans ce cadre, l'École a travaillé en collaboration avec les Cris, l'Administration régionale Kativik, ainsi qu'avec le centre de développement de la formation et de la main-d'œuvre Huron-Wendat (CDFM).



*Finissants du programme Pompier I du CDFM dont Mme Anita Tenegan
de la communauté de Pakua Shipi sur la Basse-Côte-Nord,
première femme Innue à obtenir son certificat Pompier I*

La déclaration de services aux citoyens et à nos clientèles

Un document important qui définit bien les objectifs de services

L'École nationale des pompiers du Québec veut contribuer à faire du Québec un milieu de vie sécuritaire, en fonction des paramètres de sa mission qui est fixée par la Loi sur la sécurité incendie. La formation et la qualification professionnelle que l'École offre au personnel municipal travaillant en sécurité incendie contribuent à l'atteinte d'objectifs gouvernementaux en la matière.

En tant qu'organisme public, l'École est investie d'une mission de service auprès de la population. Les membres du personnel doivent offrir des services de qualité et, au besoin, développer de nouvelles pratiques pour garantir un service de qualité.

C'est pourquoi l'École a rédigé et publié une déclaration de services aux citoyens et à ses clientèles qui comportent tous les détails de sa prestation de services afin de constamment l'améliorer.

C'est également pourquoi l'École évalue le degré de ses engagements et les rend publics dans son rapport annuel de gestion.

Il est à noter que l'intégralité de cette déclaration est disponible sur le site Internet de l'École.

Résultats au regard des engagements de la Déclaration de services aux citoyens et à nos clientèles

1. Délais de réponse

Les engagements relatifs aux délais de réponse et de traitement des demandes prévus à la Déclaration de services aux citoyens et à nos clientèles s'énoncent comme suit :

« De façon générale, si nous ne pouvons répondre à votre demande à l'intérieur de 72 heures ouvrables, nous nous engageons à vous en informer par un accusé de réception et, au besoin, à convenir avec vous d'un délai de réponse. »

« Dans le cadre du traitement d'une demande, nous nous engageons à respecter les délais prescrits dans notre Guide des politiques qui est disponible sur notre site Internet. »

Au cours de l'exercice 2013-2014, l'École a répondu à la majorité des demandes à l'intérieur de 72 heures ouvrables et, dans les rares cas où elle n'a pu le faire, a informé les demandeurs par un accusé de réception.

2. Plaintes

Les engagements relatifs aux plaintes prévus à la Déclaration de services aux citoyens et à nos clientèles s'énoncent comme suit :

« Dans le cas d'une plainte écrite, le directeur général s'engage à vous transmettre un accusé de réception dans les dix (10) jours de la réception de votre plainte, et une réponse dans les trente (30) jours de la réception du rapport d'analyse de la situation. »

Au cours de l'exercice 2013-2014, l'École a reçu une (1) plainte écrite; celle-ci a été réglée dans les délais prescrits.

Les activités de formation

La porte d'entrée

Le programme *Pompier I* permet d'acquérir les compétences de base pour combattre un incendie et intervenir adéquatement en présence de matières dangereuses dans les municipalités de moins de 25 000 habitants.

Voici le nombre d'inscriptions aux programmes et aux cours de formation de l'École pour le dernier exercice se terminant le 30 juin 2014.

Statistiques sur la formation 2013-2014

Programme *Pompier I* Nb d'élèves

Section 1.....764

Initiation au métier de pompier
Équipements relatifs à l'eau
Alimentation d'une autopompe

Section 2.....577

Comportement du feu
Appareil de protection respiratoire isolant autonome
Équipements et outillage

Section 3.....700

Activités de prévention des incendies
Processus d'intervention (de base et spécifique)
Autosauvetage

Intervention en présence de matières dangereuses niveau Sensibilisation (MDS).....823

Intervention en présence de matières dangereuses niveau Opération (MDO).....861

Examen pratique de qualification professionnelle928

Examen pratique MDO.....1 058

5 711

Programme *Pompier II* Nb d'élèves

Pompier Opération133

Prise en charge des opérations de la force de frappe initiale
Procédure d'intervention dans le cas de l'incendie d'un bâtiment de grande dimension
Coordination d'une équipe d'attaque à l'intérieur d'un bâtiment
Assistance à une équipe de sauvetage technique :
sensibilisation au sauvetage technique et en espace clos
Intervention lors d'une fuite de gaz ou de liquides inflammables

Désincarcération309

442

Cours de *formation continue et spécialisée* Nb d'élèves

Opérateur d'autopompe.....377

Opérateur de véhicule d'élévation144

Autosauvetage.....481

1 002

Instructeurs et Officiers' Nb d'élèves

Instruction I151

Instruction II36

Officier non urbain220

Officier I111

Officier II13

531

Certificats émis

Pompier I928

Autosauvetage.....1 216

Matières dangereuses Sensibilisation829

Matières dangereuses Opération1 315

Pompier II133

Désincarcération.....309

Opérateur d'autopompe.....377

Opérateur de véhicule d'élévation144

Instruction I151

Instruction II36

Recherche des causes d'un incendie.....11

Officier Non-urbain220

Officier I111

Officier II13

5 793

De ce nombre, 4 268 certificats ont été émis avec le sceau de l'*International Fire Service Accreditation Congress* (IFSA).

La Politique de financement des services publics

Des travaux en vue de mettre en œuvre la Politique de financement des services publics ont été réalisés au cours de l'exercice 2013-2014. Ainsi, en étroite collaboration avec le ministère de la Sécurité publique,

l'École a élaboré un projet de règlement sur le régime des études ainsi qu'un projet de règlement sur les frais de scolarité.

Le développement durable

Dans le Plan d'action 2009-2013 entériné par le conseil d'administration de l'École, cinq objectifs ont été identifiés afin de respecter les paramètres de la Loi sur le développement durable, soit :

1. Faire connaître la nature et la portée du concept de développement durable et des seize principes s'y rattachant.
2. Maintenir et améliorer la santé physique et psychologique du personnel afin d'offrir des services de qualité et de remplir adéquatement la mission de l'École.
3. Favoriser l'adoption de pratiques écoresponsables dans les activités quotidiennes de gestion de l'École.
4. Favoriser la mise en place de formations continues selon les besoins qui ont été identifiés par la clientèle.
5. Favoriser et permettre la qualification professionnelle à une nouvelle clientèle de l'organisation et procéder à la qualification des sauveteurs spécialistes.

Actions 2013-2014

Au cours de la dernière année, l'École a poursuivi ses travaux pour la mise en place du plan d'action afin de respecter les objectifs qui ont été identifiés dans ce dernier.

La responsable de ce mandat a donc assisté à trois rencontres et formations dans le but de mieux s'approprier les différents éléments de ce plan d'action. Au 30 juin 2014, tous les objectifs identifiés ont été réalisés.

Le gouvernement du Québec ayant autorisé la prolongation de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 pour une période de deux ans, soit de 2013 à 2015, l'École a prolongé son Plan d'action de développement durable 2009-2013 jusqu'au 31 mars 2015.

Les mesures de réduction de dépenses

Considérant le support aux organisations municipales afin que ces dernières puissent respecter leurs obligations légales en matière de formation de pompiers et officiers dictées par le gouvernement, il a été impossible, pour l'exercice actuel, d'atteindre

la cible prévue au 30 juin 2014 de 55 500 \$. Il est à noter que l'École a procédé, au cours de l'exercice 2013-2014, à une importante révision de l'ensemble de ses processus d'affaires qui lui a permis d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Les états financiers

Rapport de la direction

Les états financiers de l'École nationale des pompiers du Québec (l'École) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix de méthodes comptables appropriées et qui respectent les Normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel d'activités concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes, conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

L'École reconnaît qu'elle est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui la régissent.

Le conseil d'administration surveille la façon dont la direction s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et approuve les états financiers.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers de l'École, conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer le conseil d'administration pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

ORIGINAL SIGNÉ

Jacques Proteau
Directeur général

Laval, le 23 octobre 2014

Les états financiers

Rapport de l'auditeur indépendant

À l'Assemblée nationale

Rapport sur les états financiers

J'ai effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'École nationale des pompiers du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 30 juin 2014, l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives inclus dans les notes complémentaires.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de mon audit. J'ai effectué mon audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que je me conforme aux règles de déontologie et que je planifie et réalise l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur et, notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées

Les états financiers

aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Opinion

À mon avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'École nationale des pompiers du Québec au 30 juin 2014, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers net et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis, ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec par intérim,

ORIGINAL SIGNÉ

Michel Samson, CPA auditeur, CA

Montréal, le 23 octobre 2014

État des résultats et de l'excédent cumulé de l'exercice clos le 30 juin 2014

	2014 Budget	2014 Réel	2013 Réel
	\$	\$	\$
REVENUS			
Subvention du gouvernement du Québec	456 000	456 000	350 414
Formation	899 001	1 006 948	1 034 059
Publications	386 838	389 485	460 457
Autres revenus	27 800	33 620	59 574
Intérêts	-	-	194
	<u>1 769 639</u>	<u>1 886 053</u>	<u>1 904 698</u>
CHARGES			
Traitements et avantages sociaux	943 806	971 650	1 248 026
Déplacements	116 000	121 168	156 586
Matériel pédagogique	312 860	320 342	349 843
Systèmes d'information	93 692	97 417	72 164
Loyer	104 445	104 445	104 445
Frais de bureau	51 400	50 612	70 363
Honoraires	106 841	108 513	101 351
Publicité et promotion	20 795	13 253	23 918
Télécommunications	12 125	10 582	12 184
Autres frais	9 740	13 576	11 434
Amortissement des immobilisations corporelles	74 439	71 646	77 119
	<u>1 846 143</u>	<u>1 883 204</u>	<u>2 227 433</u>
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	(76 504)	2 849	(322 735)
EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>517 050</u>	<u>517 050</u>	<u>839 785</u>
EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>440 546</u>	<u>519 899</u>	<u>517 050</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État de la situation financière au 30 juin 2014

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
ACTIFS FINANCIERS		
Encaisse	260 714	113 373
Créances	254 398	234 129
Taxes de vente à recevoir	26 999	17 347
Stocks destinés à la revente	<u>143 674</u>	<u>151 475</u>
	<u>685 785</u>	<u>516 324</u>
PASSIFS		
Charges à payer et frais courus (note 3)	230 583	110 487
Prestation de cessation d'emploi à payer	-	12 391
Revenus reportés	<u>4 760</u>	<u>15 436</u>
	<u>235 343</u>	<u>138 314</u>
ACTIFS FINANCIERS NETS	<u>450 442</u>	<u>378 010</u>
ACTIFS NON FINANCIERS		
Immobilisations corporelles (note 4)	53 037	114 042
Charges payées d'avance	<u>16 420</u>	<u>24 998</u>
	<u>69 457</u>	<u>139 040</u>
EXCÉDENT CUMULÉ	<u>519 899</u>	<u>517 050</u>
OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 6)		

Pour le conseil d'administration

ORIGINAL SIGNÉ

Guy Laroche
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Charles Ricard
Administrateur

État de la variation des actifs financiers nets de l'exercice clos le 30 juin 2014

	<u>2014</u> <u>Budget</u>	<u>2014</u> <u>Réel</u>	<u>2013</u> <u>Réel</u>
	\$	\$	\$
EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	(76 504)	2 849	(322 735)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(13 147)	(10 641)	(28 719)
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>74 439</u>	<u>71 646</u>	<u>77 119</u>
	(15 212)	63 854	(274 335)
Variation des charges payées d'avance	<u> </u>	<u>8 578</u>	<u>(16 868)</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DES ACTIFS NETS	(15 212)	72 432	(291 203)
ACTIFS FINANCIERS NETS AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>378 010</u>	<u>378 010</u>	<u>669 213</u>
ACTIFS FINANCIERS NETS À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>362 798</u>	<u>450 442</u>	<u>378 010</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

État des flux de trésorerie de l'exercice clos le 30 juin 2014

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent (déficit) de l'exercice	2 849	(322 735)
Éléments sans incidence sur la trésorerie :		
Amortissement des immobilisations corporelles	71 646	77 119
Charges payées d'avance	8 578	(16 868)
	<u>83 073</u>	<u>(262 484)</u>
Variation des actifs et des passifs liés au fonctionnement :		
Subvention à recevoir du gouvernement du Québec	-	116 586
Créances	(20 269)	(8 296)
Taxes de vente à recevoir	(9 652)	(17 347)
Stocks destinés à la revente	7 801	163 576
Charges à payer et frais courus	120 096	(112 184)
Prestation de cessation d'emploi à payer	(12 391)	12 391
Revenus reportés	(10 676)	(11 189)
	<u>74 909</u>	<u>143 537</u>
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	157 982	(118 947)
ACTIVITÉS DE PLACEMENT		
Encaissement du dépôt à terme et flux de trésorerie provenant des activités de placement	-	13 395
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS		
Acquisitions d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement en immobilisations	<u>(10 641)</u>	<u>(28 719)</u>
AUGMENTATION (DIMINUTION) DE L'ENCAISSE	147 341	(134 271)
ENCAISSE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<u>113 373</u>	<u>247 644</u>
ENCAISSE À LA FIN DE L'EXERCICE	<u>260 714</u>	<u>113 373</u>

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

École nationale des pompiers du Québec

Notes complémentaires au 30 juin 2014

1. CONSTITUTION ET OBJET

L'École nationale des pompiers du Québec (ci-après « l'École »), personne morale au sens du Code civil, a été instituée le 1^{er} septembre 2000 par la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4). Elle a pour mission de veiller à la pertinence, à la qualité et à la cohérence de la formation professionnelle qualifiante des pompiers et des autres membres du personnel municipal travaillant en sécurité incendie.

En vertu de sa loi constitutive, l'École est mandataire de l'État et n'est pas assujettie aux impôts sur le revenu.

2. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Aux fins de la préparation des états financiers, l'École utilise le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source de principes comptables généralement reconnus doit être cohérente avec ce dernier.

La préparation des états financiers de l'École, conformément aux Normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige que la direction ait recours à des estimations et à des hypothèses. Ces dernières ont une incidence à l'égard de la comptabilisation des actifs et des passifs, de la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges au cours de la période visée par les états financiers. Les principaux éléments faisant l'objet d'estimation et d'hypothèses sont la durée de vie des immobilisations corporelles et l'évaluation de la provision pour vacances. Les résultats réels peuvent différer des meilleures prévisions faites par la direction.

Instrument financiers

L'encaisse et les créances sont classées dans la catégorie des actifs financiers.

Les charges à payer et frais courus, à l'exception des avantages sociaux à payer, sont classés dans la catégorie des passifs financiers.

Tous les instruments financiers sont évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

REVENUS

Les subventions liées au fonctionnement ne comportant aucune stipulation grevant leur utilisation sont comptabilisées aux résultats à titre de subvention du gouvernement du Québec jusqu'à concurrence du montant autorisé lorsque les conditions d'admissibilité sont satisfaites.

Les revenus provenant de la formation et la vente des publications sont constatés lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- la livraison du bien a eu lieu ou les services ont été rendus;
- le prix du service est déterminé ou déterminable;
- le recouvrement est vraisemblablement assuré.

École nationale des pompiers du Québec

Notes complémentaires au 30 juin 2014

REVENUS (suite)

Les autres revenus sont comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ont lieu les opérations ou les faits dont ils découlent.

CHARGES

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux compte tenu que l'École ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent de l'encaisse.

Stocks destinés à la vente

Les stocks de livres et manuels sont évalués au moindre du coût et de la valeur de réalisation nette. Le coût est déterminé selon la méthode de l'épuisement successif.

PASSIFS

Revenus reportés

Les revenus reportés sont constitués de montants facturés pour des formations qui seront données après la fin de l'exercice, conformément aux ententes contractuelles, ainsi que de cotisations annuelles aux instructeurs applicables pour l'exercice subséquent.

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile prévue selon la méthode linéaire :

Améliorations locatives	5 ans
Équipement informatique	3 ans
Mobilier et équipement	5 ans
Autres équipements	3 ans
Logiciels	3 ans
Site Web	3 ans

École nationale des pompiers du Québec

Notes complémentaires au 30 juin 2014

Dépréciation des immobilisations corporelles

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité de l'École de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats et de l'excédent cumulé. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est permise.

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté compte tenu qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises étrangères.

3. CHARGES À PAYER ET FRAIS COURUS

Les charges à payer et les frais courus sont répartis de la façon suivante :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
Fournisseurs	29 781	16 281
Frais courus	54 016	3 841
Traitements à payer	89 572	69 742
Avantages sociaux à payer	57 214	20 623
	<u>230 583</u>	<u>110 487</u>

4. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Améliorations locatives	Équipement informatique	Mobilier et équipement	Autres équipements	Logiciels	Site Web	2014 Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Coût							
Solde au début	280 740	104 259	132 298	20 407	175 291	45 797	758 792
Acquisitions	-	-	-	10 641	-	-	10 641
Radiations	-	-	(38 211)	-	-	-	(38 211)
Solde à la fin	280 740	104 259	94 087	31 048	175 291	45 797	731 222
Amortissement cumulé							
Solde au début	261 958	104 259	130 161	10 194	105 535	32 643	644 750
Amortissement	8 669	-	1 830	9 463	38 530	13 154	71 646
Radiations	-	-	(38 211)	-	-	-	(38 211)
Solde à la fin	270 627	104 259	93 780	19 657	144 065	45 797	678 185
Valeur comptable nette	10 113	-	307	11 391	31 226	-	53 037

École nationale des pompiers du Québec

Notes complémentaires au 30 juin 2014

	Améliorations locatives	Équipement informatique	Mobilier et équipement	Autres équipements	Logiciels	Site Web	2013 Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Coût							
Solde au début	280 740	104 259	150 583	20 407	146 572	45 797	748 358
Acquisitions	-	-	-	-	28 719	-	28 719
Radiations	-	-	(18 285)	-	-	-	(18 285)
Solde à la fin	280 740	104 259	132 298	20 407	175 291	45 797	758 792
Amortissement cumulé							
Solde au début	249 859	104 139	142 201	3 392	69 372	16 953	585 916
Amortissement	12 099	120	6 245	6 802	36 163	15 690	77 119
Radiations	-	-	(18 285)	-	-	-	(18 285)
Solde à la fin	261 958	104 259	130 161	10 194	105 535	32 643	644 750
Valeur comptable nette	18 782	-	2 137	10 213	69 756	13 154	114 042

5. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

Les membres du personnel de l'École participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) et au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2014, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi le taux pour le RREGOP est passé de 9,18 % à 9,84 % de la masse salariale admissible et celui pour le RRPE est passé de 12,30 % à 14,38 %.

Les cotisations de l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu par la loi du RRPE de 5,73 % au 1^{er} janvier 2014 (0,54 % au 1^{er} janvier 2013) de la masse salariale admissible qui doit être versé dans la caisse des participants au RRPE et au montant équivalent dans la caisse des employeurs. Ainsi l'École doit verser un montant supplémentaire pour l'année civile 2013 correspondant à 1,08 % de la masse salariale admissible et à 11,46 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2014.

Les cotisations de l'École, incluant le montant de compensation à verser au RRPE, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 53 976 \$ (2013 : 66 696 \$). Les obligations de l'École envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

École nationale des pompiers du Québec

Notes complémentaires au 30 juin 2014

6. OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'École s'est engagée, en vertu de contrats pour la location d'un logiciel et d'un photocopieur jusqu'en 2018. Les versements minimums exigibles au cours des prochains exercices s'établissent comme suit :

	\$
2015	9 176
2016	3 858
2017	3 858
2018	<u>3 537</u>
	<u>20 429</u>

L'École a conclu des ententes échéant jusqu'en 2018 concernant la traduction et la publication de manuels de formation. En vertu de ces ententes, l'École doit verser des redevances pour des manuels traduits d'un montant de 10 \$ US par exemplaire utilisé dans les formations, distribué ou vendu.

7. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers et comptabilisées à la valeur d'échange, l'École est apparentée avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises publiques contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis, soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. L'École n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

8. GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

Dans le cours normal de ses activités, l'École est exposée à différents risques. La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui l'assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. L'École est exposée au risque de crédit découlant de la possibilité que des parties manquent à leurs obligations financières, s'il y a concentration d'opérations avec une même partie ou concentration d'obligations financières de tierces parties ayant des caractéristiques économiques similaires et qui seraient affectées de la même façon par l'évolution de la conjoncture. Les instruments financiers qui exposent l'École à une concentration du risque de crédit sont composés de l'encaisse et des créances.

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale de l'entité au risque de crédit.

Le risque de crédit associé à l'encaisse est essentiellement réduit au minimum en s'assurant qu'elle est investie auprès d'institutions financières réputées.

Le risque de crédit associé aux créances est réduit puisque ses clients sont principalement des entités gouvernementales ou municipales. La direction estime que les concentrations de risque de crédit relativement aux créances sont limitées en raison de la qualité du crédit des parties auxquelles du crédit

École nationale des pompiers du Québec

Notes complémentaires au 30 juin 2014

Risque de crédit (suite)

a été consenti, de même qu'en raison du nombre considérable des clients du gouvernement, municipaux et de moindre importance. Au 30 juin 2014, les créances provenant d'opérations conclues avec des entités gouvernementales et municipales représentaient 83 % (2013 : 79 %).

Le tableau suivant présente le classement chronologique des créances :

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
	\$	\$
Moins de 30 jours suivant la date de facturation	215 958	217 060
Entre 31 et 60 jours suivant la date de facturation	15 415	8 130
Entre 61 et 90 jours suivant la date de facturation	6 671	3 820
Plus de 90 jours suivant la date de facturation	16 354	5 119
	<u>254 398</u>	<u>234 129</u>

L'École doit faire des estimations en ce qui a trait à la provision pour créances douteuses. Elle enregistre des provisions pour tenir compte des pertes de crédit potentielles et, à ce jour, ces pertes n'ont pas excédé les prévisions de la direction. Au 30 juin 2014 et 2013, aucune provision pour créances douteuses n'est jugée requise par la direction.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'École ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance. Le risque de liquidité englobe également le risque que l'École ne soit pas en mesure de liquider ses actifs financiers au moment opportun à un prix raisonnable.

L'École finance ses charges d'exploitation ainsi que l'acquisition et l'amélioration des immobilisations corporelles en combinant les flux de trésorerie provenant de ses activités d'exploitation et des subventions du gouvernement du Québec. L'École établit des prévisions budgétaires et de trésorerie afin de s'assurer qu'elle dispose des fonds nécessaires pour satisfaire ses obligations.

L'École considère qu'elle détient suffisamment d'encaisse et d'actifs financiers afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme, et ce, à un coût raisonnable, le cas échéant.

Au 30 juin 2014 et 2013, l'échéance estimative des passifs financiers, soit les charges à payer et frais courus, à l'exception des avantages sociaux à payer, est principalement de moins de 90 jours.

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. L'École n'est exposée à aucun de ces risques car elle ne possède pas d'instrument financier portant intérêt, ni d'actifs financiers ou de passifs financiers libellés en devises étrangères.

École nationale des pompiers du Québec

Notes complémentaires au 30 juin 2014

9. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de les rendre conformes à la présentation des états financiers de l'exercice courant.

Code d'éthique et de déontologie

des administrateurs publics

de l'École nationale des pompiers du Québec

Chapitre I

Dispositions générales

1.01

Le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98, 17 juin 1998, Loi sur le ministère du Conseil exécutif, L.R.Q., c. M-30) s'applique aux membres du conseil d'administration et au directeur général de l'École nationale des pompiers du Québec (ci-après désignée l'École) qui fut instituée en vertu de l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie (2000, chapitre 20).

1.02

Les personnes déjà régies par des normes d'éthique et de déontologie en vertu de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) sont de plus soumises audit règlement lorsqu'elles occupent des fonctions d'administrateurs publics.

1.03

Les membres du conseil d'administration de l'École doivent se doter d'un code d'éthique et de déontologie dans le respect des principes et des règles édictés par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (Décret 824-98, 17 juin 1998, Loi sur le ministère du Conseil exécutif, L.R.Q., c. M-30).

1.04

Le présent code s'applique aux membres du conseil d'administration et au directeur général de l'École, ci-après désignés les administrateurs.

1.05

Le présent code établit les principes d'éthique et les règles de déontologie de l'École. Les principes d'éthique tiennent compte de la mission de l'École, des valeurs d'intégrité, d'impartialité et de transparence qui doivent guider son action, ses décisions et ses principes généraux de gestion.

Les règles de déontologie portent sur les devoirs et les obligations des administrateurs : elles les explicitent et les illustrent de façon indicative. Elles traitent notamment :

- 1- des mesures de prévention, notamment des règles relatives à la déclaration des intérêts détenus par les administrateurs;
- 2- de l'identification de situation de conflit d'intérêts;
- 3- des devoirs et obligations des administrateurs, même après qu'ils ont cessé d'exercer leurs fonctions.

1.06

L'administrateur atteste, dans la forme prescrite à l'annexe «A», avoir pris connaissance du présent code et s'engage à s'y conformer.

Chapitre II

Devoirs et obligations des administrateurs en regard des principes d'éthique et des règles générales de déontologie

2.01

Le président du conseil d'administration doit s'assurer du respect des principes d'éthique et des règles de déontologie par les administrateurs de l'École.

Section 1- Dispositions générales

2.01.01

Les administrateurs sont nommés ou désignés pour contribuer, dans le cadre de leur mandat, à la réalisation de la mission de l'État et, le cas échéant, à la bonne administration de ses biens.

La contribution de ceux-ci doit être faite, dans le respect du droit, avec honnêteté, loyauté, prudence, diligence, efficacité, assiduité et équité.

L'administrateur est tenu de faire preuve d'intégrité et de respect dans ses rapports avec toute personne avec qui l'École est ou est susceptible d'être en relation.

Code d'éthique et de déontologie

des administrateurs publics

de l'École nationale des pompiers du Québec

Toute décision prise par un administrateur doit être fondée sur les principes régissant une saine administration et les règles de bonne conduite; en aucun temps une décision ne doit être influencée par des considérations autres que celles qui sont dans l'intérêt de l'École.

2.01.02

L'administrateur est tenu, dans l'exercice de ses fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la loi et le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics, ainsi que ceux établis dans le présent code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

L'administrateur doit, en cas de doute, agir selon l'esprit de ces principes et de ces règles. Il doit de plus organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

L'administrateur qui, à la demande d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement, exerce des fonctions d'administrateur dans un autre organisme ou entreprise, ou en est membre, est tenu aux mêmes obligations.

Section 2- Discrétion, indépendance et réserve

2.02.01

L'administrateur est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il doit faire preuve d'une prudence particulière à l'égard d'informations confidentielles dont la communication ou l'utilisation pourrait nuire à la vie privée d'une personne, causer un préjudice à l'École ou procurer à lui-même, à une personne physique ou à une personne morale, un bénéfice indu.

2.02.02

Un administrateur ne peut inciter une autre personne à communiquer ou à utiliser un renseignement de nature confidentielle.

2.02.03

Sous réserve des dispositions législatives applicables, notamment celles relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, un administrateur ne peut divulguer ou utiliser un renseignement de nature confidentielle que sur autorisation du président du conseil d'administration.

2.02.04

La communication verbale ou écrite avec les médias est effectuée exclusivement par la personne désignée par le directeur général pour agir à titre de porte-parole de l'École.

2.02.05

Dans l'exercice de ses fonctions, l'administrateur est tenu de faire preuve de neutralité politique et doit prendre ses décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

2.02.06

L'administrateur doit faire preuve de réserve dans l'expression publique de ses opinions et plus particulièrement lorsque celles-ci sont susceptibles de nuire à l'exercice de ses fonctions ou à l'École. Le présent article ne doit pas être interprété comme visant à restreindre le droit d'un administrateur d'être membre d'un parti politique, d'assister à des réunions politiques ou de contribuer, conformément à la loi, à un parti politique.

2.02.07

L'administrateur doit s'abstenir de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation de nature à porter préjudice à l'École.

Code d'éthique et de déontologie

des administrateurs publics

de l'École nationale des pompiers du Québec

Section 3 - Conflits d'intérêts

2.03.01

Les conflits d'intérêts doivent être évités. Il faut également que l'absence de conflits d'intérêts soit évidente.

2.02.01

L'administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

2.03.03

Un administrateur doit informer, sans délai et par écrit, le conseil d'administration de tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts ainsi que des droits qu'il peut faire valoir contre l'École, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Il doit notamment informer, sans délai et par écrit, le conseil d'administration de tous ses intérêts et ceux de son conjoint, de son père, de sa mère, de son frère, de sa sœur ou de son enfant en qualité d'agent, d'employé, de consultant, de représentant, de propriétaire ou d'administrateur d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association faisant affaire avec l'École. L'administrateur doit s'abstenir de participer à toute délibération et à toute décision portant sur de tels intérêts ou de tels droits et se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote.

Le présent article n'a pas pour effet d'empêcher un administrateur de se prononcer sur des mesures d'application générales relatives aux conditions de travail au sein de l'École par lesquelles il serait aussi visé.

2.03.04

En outre de ce qui est prévu à l'article 2.03.03 du présent code, le directeur général doit se départir de tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un

organisme, une entreprise ou une association et qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'École.

2.03.05

L'administrateur ne doit pas confondre les biens de l'École avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers. Un administrateur ne peut donc utiliser un bien ou un service de l'École pour des fins autres que celles autorisées par l'École.

2.03.06

L'administrateur ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Section 4 - Donation, cadeau, faveur ou autre semblable avantage

2.04.01

L'administrateur ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

2.04.02

L'administrateur ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'administrateur ne peut accepter ou offrir ou chercher à obtenir de qui que ce soit ou de quelque façon que ce soit une faveur, un service ou un avantage qui pourrait comporter pour le bénéficiaire l'obligation, une incitation ou l'apparence d'une obligation ou incitation à privilégier un élève ou un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École.

2.04.03

Tout cadeau accepté par un administrateur et qui est reçu d'un élève ou d'un tiers voulant faire affaire

Code d'éthique et de déontologie

des administrateurs publics

de l'École nationale des pompiers du Québec

ou faisant affaire avec l'École doit faire l'objet d'une déclaration écrite remise, dans les plus brefs délais, au conseil d'administration. Ladite déclaration doit indiquer le nom du donateur, la date de réception du cadeau, la nature et la valeur de ce cadeau.

2.04.04

Les administrateurs doivent s'assurer, dans la mesure du possible, que les élèves et les tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École soient informés des règles prescrites dans la présente section.

2.04.05

L'administrateur doit, dans la prise de ses décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

Section 5 - L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions

2.05.01

L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'École.

2.05.02

L'administrateur qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'École ou un autre organisme, entreprise ou association avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son mandat.

Il lui est interdit d'agir, au nom ou pour le compte d'autrui, relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'École est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Les administrateurs de l'École ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues au deuxième alinéa du présent article, avec l'administrateur visé audit alinéa.

Chapitre III

Disposition finale

3.01

Le présent code entre en vigueur lors de son adoption.

Code d'éthique et de déontologie

des membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec

Chapitre I

Dispositions générales

1.01

Le présent code et les règles d'éthique qui y sont énoncées s'appliquent à tous les membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec (ci-après désignée l'École) qui fut instituée en vertu de la Loi sur la sécurité incendie (L.R.Q., c. S-3.4).

1.02

Chaque membre du personnel de l'École est tenu de se conformer au présent code et aux règles d'éthique qui y sont énoncées.

1.03

Les règles d'éthique tiennent compte de la mission de l'École, des valeurs d'intégrité, d'impartialité et de transparence qui doivent guider son action, ses décisions et ses principes généraux de gestion.

Les règles de déontologie portent sur les devoirs et les obligations des membres du personnel : elles les explicitent et les illustrent de façon indicative. Elles traitent notamment :

- 1- des mesures de prévention et des règles relatives à la déclaration des intérêts détenus par les membres du personnel;
- 2- de l'identification de situation de conflit d'intérêts;
- 3- des devoirs et obligations des membres du personnel.

1.04

Tout membre du personnel atteste, dans la forme prescrite à l'annexe «A», avoir pris connaissance du présent code et des règles d'éthique qui y sont énoncées et s'engage à s'y conformer.

Chapitre II

Devoirs et obligations des membres du personnel en regard des règles d'éthique et de déontologie

2.01

Le directeur général doit s'assurer du respect des règles d'éthique et de déontologie par les membres du personnel de l'École.

Section 1- Dispositions générales

2.01.01

Le membre du personnel doit faire preuve de loyauté, de diligence, d'intégrité, d'honnêteté ainsi que de respect et de courtoisie envers ses collègues de travail, ses supérieurs hiérarchiques et dans ses rapports avec toute personne qui s'adresse à l'École ou avec qui celle-ci est ou est susceptible d'être en relation.

Toute décision prise, le cas échéant, par un membre du personnel dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions doit être fondée sur les principes régissant une saine administration et les règles de bonne conduite; en aucun temps une décision ne doit être influencée par des considérations autres que celles qui sont dans l'intérêt de l'École.

2.01.02

Le membre du personnel doit organiser ses affaires personnelles de telle sorte qu'elles ne puissent nuire à l'exercice de ses fonctions.

Code d'éthique et de déontologie

des membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec

Section 2- Discrétion, indépendance et réserve

2.02.01

Le membre du personnel est tenu à la discrétion sur ce dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions. Il doit faire preuve d'une prudence particulière à l'égard d'informations confidentielles dont la communication ou l'utilisation pourrait nuire à la vie privée d'une personne, causer un préjudice à l'École ou procurer à lui-même, à une personne physique ou à une personne morale, un bénéfice indu.

2.02.02

Le membre du personnel ne peut inciter une autre personne à communiquer ou à utiliser un renseignement de nature confidentielle.

2.02.03

Sous réserve des dispositions législatives applicables, notamment celles relatives à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels, un membre du personnel ne peut divulguer ou utiliser un renseignement de nature confidentielle que sur autorisation du directeur général.

2.02.04

La communication verbale ou écrite avec les médias est effectuée exclusivement par la personne désignée par le directeur général pour agir à titre de porte-parole de l'École.

2.02.05

Dans l'exercice de ses fonctions, le membre du personnel est tenu de faire preuve de neutralité politique et doit prendre ses décisions, le cas échéant, indépendamment de toutes considérations politiques partisans.

2.02.06

Le membre du personnel doit faire preuve de réserve dans l'expression publique de ses opinions et plus particulièrement lorsque celles-ci sont susceptibles de nuire à l'exercice de ses fonctions ou à l'École et doit s'abstenir de commenter les décisions prises par l'École. Le présent article ne doit pas être interprété comme visant à restreindre le droit d'un membre du personnel d'être membre d'un parti politique, d'assister à des réunions politiques ou de contribuer, conformément à la loi, à un parti politique.

2.02.07

Le membre du personnel doit s'abstenir de se livrer à une activité ou de se placer dans une situation de nature à porter préjudice à l'École.

Section 3 - Conflits d'intérêts

2.03.01

Les conflits d'intérêts doivent être évités. Il faut également que l'absence de conflits d'intérêts soit évidente.

2.03.02

Le membre du personnel doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et les obligations de ses fonctions.

Code d'éthique et de déontologie

des membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec

2.03.03

Le membre du personnel doit informer, sans délai et par écrit, le directeur général de tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts ainsi que des droits qu'il peut faire valoir contre l'École, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur. Il doit notamment informer, sans délai et par écrit, le directeur général de tous ses intérêts et ceux de son conjoint, de son père, de sa mère, de son frère, de sa sœur ou de son enfant en qualité d'agent, employé, consultant, représentant, propriétaire ou administrateur d'un organisme, d'une entreprise ou d'une association faisant affaire avec l'École.

2.03.04

Le membre du personnel ne doit pas confondre les biens de l'École avec les siens et ne peut les utiliser à son profit ou au profit de tiers. Un membre du personnel ne peut donc utiliser un bien ou un service de l'École pour des fins autres que celles autorisées par l'École.

2.03.05

Le membre du personnel ne peut utiliser à son profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Section 4- Donation, cadeau, faveur ou autre semblable avantage

2.04.01

Le membre du personnel ne peut accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

2.04.02

Le membre du personnel ne peut, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour lui-même ou pour un tiers. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, le membre du personnel ne peut accepter ou offrir ou chercher à obtenir de qui que ce soit ou de quelque façon que ce soit une faveur, un service ou un avantage qui pourrait comporter pour le bénéficiaire l'obligation, une incitation ou l'apparence d'une obligation ou incitation à privilégier un élève ou un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École.

2.04.03

Tout cadeau accepté par un membre du personnel et qui est reçu d'un élève ou d'un tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École doit faire l'objet d'une déclaration écrite remise, dans les plus brefs délais, au directeur général. Ladite déclaration doit indiquer le nom du donateur, la date de réception du cadeau, la nature et la valeur de ce cadeau.

Code d'éthique et de déontologie

des membres du personnel de l'École nationale des pompiers du Québec

2.04.04

Le membre du personnel doit s'assurer, dans la mesure du possible, que les élèves et les tiers voulant faire affaire ou faisant affaire avec l'École soient informés des règles prescrites dans la présente section.

2.04.05

Le membre du personnel doit, dans la prise de ses décisions, le cas échéant, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

Section 5 - Le membre du personnel qui a cessé d'exercer ses fonctions

2.05.01

Le membre du personnel qui a cessé d'exercer ses fonctions doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de ses fonctions antérieures au service de l'École.

2.05.02

Le membre du personnel qui a cessé d'exercer ses fonctions ne doit pas divulguer une information confidentielle qu'il a obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'École ou un autre organisme, entreprise ou association avec lequel il avait des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de son emploi.

Il lui est interdit d'agir, au nom ou pour le compte d'autrui, relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle l'École est partie et sur laquelle il détient de l'information non disponible au public.

Chapitre III

Section 1 - Les consultants

3.01

Toute personne dont les services sont retenus par l'École pour agir à titre de consultant doit signer l'engagement prévu à l'annexe «B» ou à l'annexe «C», selon le cas.

Chapitre IV

Disposition finale

4.01

Le présent code entre en vigueur lors de son adoption.

Pour nous joindre

2800, boul. Saint-Martin Ouest, local 3.08
Laval (Québec) H7T 2S9

Téléphone : 450 680-6800

Sans frais : 1 866 680-ENPQ (3677)

Télécopieur : 450 680-6818

Portail de services

www.ecoledespompier.qc.ca

*École nationale
des pompiers*

Québec

